COMMUNE DE MONTAUBAN DE BRETAGNE

ARRETE

INTERDISANT LA DIVAGATION DES CHIENS SUR LES VOIES, PARCS ET JARDINS PUBLICS A L INTERIEUR DE L AGGLOMERATION.

Nº 10-033

Le Maire de la Commune de Montauban de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2122-24

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens

Vu les articles L 211-21 L 211-22, R 211-12, L 211-24, L 211-23 du code rural et R 622-2 du code pénal,

<u>ARRETE</u>

- Article 1 La divagation des chiens en toute liberté et sans surveillance est interdite.
- Article 2 Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération de Montauban de Bretagne.
- Article 3 Tout chien errant ou en état de divagation, trouvé sur la voie publique pourra, à la demande du Maire, être conduit sans délai, à la fourrière animale « Chenil Service » sise Le Petit Caleuvre » route de St Sulpice 35830 BETTON (Tél : 02 99 60 92 22).

<u>Heures et jours d'ouverture au public</u>: du lundi au vendredi de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

- Article 4 Les animaux trouvés errants seront conduits à la fourrière susmentionnée où ils seront maintenus aux frais du propriétaire ou du détenteur (Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la restitution).
- Article 5 Les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout Agent de la Force Publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7 Monsieur le Maire de Montauban de Bretagne, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONTAUBAN de BRETAGNE le: 07 mai 2010

Le Maire, Serge JALU

COPIE CERTIFIEE EXECUTOIRE

Le

DIFFUSION:

- Gendarmerie
 - Affichage mairie
- Police Municipale □

Compte tenu de sa publication

07 mai 2010 Le Marrè Victor JALU THE RAILER WALLERS OF THE PARTY OF THE PARTY

Mairie - BP 96022 - Rue St Elot - 35366 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE - Tél 02 99 06 42 55 - Fax 02 99 06 59 89